



ANDI NEWS

27 ,Rue Mohamed Merbouche – BP 414 - Hussein Dey - ALGER - Tel.021 77.32.62/63 -
Fax:021.77.32.57

E-mail:information@andi.dz - site web : www.andi.dz



AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'INVESTISSEMENT

BULLETIN TRIMESTRIEL – OCTOBRE 2009 - N° 09

Création d'une bourse de partenariat

Dans une démarche proactive, visant à faciliter les contacts entre porteurs de projets d'investissement nationaux et étrangers appelés désormais à une association avec des promoteurs locaux et en vue d'aboutir à des partenariats conclus en conformité aux nouvelles règles régissant les investissements directs étrangers, l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement, lance une opération de collecte des offres de projets d'investissement qui font appel à un partenaire étranger.

Les offres de partenariat ainsi collectées seront répertoriées dans une bourse de projets accessible à travers le système d'information de l'agence.

A ce titre, les opérateurs intéressés, pourront présenter un descriptif de leurs projets et exprimer leurs attentes en matière de partenariat, selon la fiche conçue à cet effet et mise à leur disposition dans le site web de l'agence (www.andi.dz).



Vous êtes à la recherche
d'un partenaire pour réaliser
un projet d'investissement
en Algérie,
l'ANDI met à votre disposition sa
**BOURSE
PARTENARIAT**

Agence Nationale de Développement de l'Investissement
www.andi.dz



Perspectives

En prolongement du projet de recensement de partenaires pour la constitution d'une Bourse de Partenariat initié par l'ANDI, l'Agence, à travers ses Guichets Uniques Décentralisés régionaux, organise à Ouargla, Annaba, Blida et Tlemcen, des journées d'information pour la vulgarisation de cette initiative et la sensibilisation des opérateurs économiques.

Une première rencontre est prévue le 29 Octobre 2009 à Ouargla, à l'adresse des hommes d'affaires et promoteurs économiques de la région et ce, en vue de susciter leur adhésion à cette bourse.

Principaux amendements du dispositif de développement de l'investissement et des dispositions prévues dans le droit commun. apportés par la loi de finances complémentaires pour 2009

La loi de finances complémentaire pour 2009 a introduit de nouvelles règles en matière d'investissement, en énonçant un certain nombre de dispositions qui modifient ou complètent les dispositions de l'ordonnance 01-03 du 20 Août 2001 relative au développement de l'investissement, modifiée et complétée par l'ordonnance 06-08 du 15 juillet 2006 ou des dispositions prévues dans le droit commun.

Les dispositions modificatives de l'ordonnance 01- 03 du 20 Août 2001 relative au développement de l'investissement, modifiée et complétée :

I. Dispositions relatives aux conditions d'accès aux avantages prévus par l'ordonnance 01- 03 :

1. Les avantages du régime général pour la phase de réalisation, sont octroyés après engagement écrit de l'investisseur d'accorder selon un taux déterminé par voie réglementaire, la préférence aux acquisitions d'origine algérienne, dans le cadre de l'acquisition des biens et services nécessaires à cette phase. (**article 60 de la LFC 2009**)

2. L'exonération de la TVA pour les biens nécessaires à la réalisation de l'investissement n'est octroyée que pour les acquisitions d'origine algérienne, sauf s'il est dûment constaté l'absence de production nationale similaire. (**article 60 de la LFC 2009**)

3. Les avantages du régime général pour la phase d'exploitation sont dorénavant accordés aux projets d'investissements, lorsque ceux-ci sont créateurs de plus de 100 emplois. (**article 35 de la LFC 2009**)

Pour ceux qui voient loin , l'Algérie c'est tout près



4. Les investissements bénéficiant de la convention d'investissement dans le cadre du régime dérogatoire, peuvent, sur décision du Conseil National de l'Investissement et pour une période maximum de 05 années, bénéficier d'exemptions ou réductions des droits, impôts ou taxes, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, grevant les prix des biens produits par l'investissement entrant dans le cadre des activités industrielles naissantes ». **(article 61 de la LFC 2009)**

5. L'éligibilité des investissements dont le montant est égal ou supérieur à 500 millions de dinars aux avantages du régime général est décidée par le Conseil National de l'Investissement. **(article 60 de la LFC 2009)**

II. Dispositions relatives aux investissements directs étrangers :

1. Les investissements initiés par des étrangers, personnes physiques ou morales doivent être réalisés en partenariat avec un ou plusieurs investisseurs nationaux résidents, publics ou privés, dans lequel ces derniers doivent posséder 51% du capital de la société créée dans le cadre de ce partenariat. **(article 58 de la LFC 2009)**

2. Tous les investissements envisagés par des investisseurs étrangers, personnes physiques ou morales doivent préalablement à leur réalisation, être déclarés auprès de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement et soumis au Conseil National de l'Investissement. **(article 58 de la LFC 2009)**

3. Le financement des investissements initiés par des investisseurs étrangers doit, sauf pour la constitution du capital social, se faire exclusivement par recours au financement local. **(article 58 de la LFC 2009)**

4. Les investissements étrangers doivent présenter une balance devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute leur durée de vie du projet. **(article 58 de la LFC 2009)**

5. Les dispositions ci-dessus énumérées s'appliquent également dans le cas de partenariats avec des entreprises publiques ou dans le cas d'opérations de privatisation des entreprises publiques au profit de repreneurs étrangers. **(article 62 de la LFC 2009)**

6. L'État ainsi que les entreprises publiques économiques disposent d'un droit de préemption sur toutes les cessions de participation des actionnaires étrangers ou au profit d'actionnaires étrangers, conformément aux prescriptions du code de l'enregistrement. **(article 62 de la LFC 2009)**

III. Dispositions relatives aux procédures :

1. Les délais de traitement par l'ANDI, des dossier d'investissements ne sont plus limités.

L'Agence dispose aujourd'hui du temps nécessaire pour un traitement diligent et dynamique desdits dossiers. **(article 59 de la LFC 2009)**

2. Le droit de recours auprès de la commission interministérielle de recours instituée par l'ordonnance 06-08, est exercé dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'acte, objet de la contestation ou dans les deux (02) mois qui suivent la contestation, en cas de silence de l'administration ou de l'organisme concerné. **(article 59 de la LFC 2009)**

3. Ce recours est suspensif des effets de l'acte contesté. Toutefois, l'administration peut prendre des mesures conservatoires. **(article 59 de la LFC 2009)**

4. La commission de recours dispose d'un délai d'un (1) mois pour statuer et sa décision est opposable à l'administration ou

à l'organisme concernés par le recours ». **(article 59 de la LFC 2009)**

IV. Dispositions relatives aux investissements initiés par les entreprises publiques avec des nationaux résidents:

1. Les entreprises publiques doivent, dans le cadre d'investissement en partenariat avec des nationaux résidents ou dans le cas d'une ouverture de leur capital à des nationaux résidents, détenir au minimum 34 % du nouveau capital social. **(article 62 de la LFC 2009)**

2. Ces 34 % peuvent être cédés au partenaire, après un délai de cinq (5) ans, à la demande de ce dernier et sur décision du conseil des participations de l'État qui doit s'assurer du respect des engagements pris initialement par le partenaire. Le prix de la cession est fixé dans le pacte d'actionnaires ou par le conseil. **(article 62 de la LFC 2009)**

Les dispositions modificatives des dispositions prévues dans le droit commun

1. Sauf décision contraire du Conseil National de l'Investissement, et à compter de 2010, (2009 pour les résultats en cours d'affectation), la part des bénéfices correspondant aux exonérations ou réductions accordées aux investissements dans le cadre de dispositifs de soutien à l'investissement, doit être réinvestie dans un délai de 4 ans à partir de la date de la clôture du premier exercice dont les résultats ont été soumis au régime préférentiel. Le réinvestissement peut se faire au titre de plusieurs exercices cumulés, dans un délai de 4 ans à partir du premier exercice. **(article 57 de la LFC 2009)**

Le non-respect des présentes dispositions entraîne le reversement de l'avantage fiscal et l'application d'une amende fiscale de 30%.

2. L'éligibilité au dispositif de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement, est élargie aux investissements réalisés par les sociétés ayant pour objet l'activité sportive ainsi que les investissements liés aux activités touristiques et hôtelières classées. **(article 78 de la LFC 2009)**

3. les taux d'intérêts des crédits accordés aux investissements dans les projets touristiques et les projets de modernisation des établissements touristiques et hôteliers engagés dans le cadre du « Plan qualité tourisme » sont bonifiés de 3 % pour les wilayas du nord et 4,5 % pour les wilayas du sud. **(article 79 et 80 de la LFC 2009)**

4. La concession des terrains dans le cadre de projets d'investissements touristiques dans les wilayas des hauts plateaux et du sud, bénéficie respectivement d'un abattement de 50% et 80%. **(article 82 de la LFC 2009)**

Avantages introduits par la LFC pour 2009 en matière de garantie de crédit à l'investissement :

CGCI – PME / Relèvement du niveau de la garantie

Le niveau maximum de la garantie financière accordée par la caisse de garantie des crédits d'investissement - petite et moyenne entreprises (CGCI-PME) en couverture des crédits contractés par les PME au titre du financement de leurs investissements, a été relevé dans le cadre de la loi de finan-

ces complémentaire pour 2009. ce niveau passe, ainsi, de 50 millions DA à 250 millions DA. La CGCI-PME a été, par ailleurs, habilitée, par une disposition de la loi de finances complémentaire 2009, à créer des entités dédiées à couvrir les risques crédits d'investissements selon les secteurs spécifiques (tourisme, agroalimentaire, nouvelles technologies, etc.....).

Pour rappel, la CGCI-PME a pour objet de garantir le remboursement d'emprunts bancaires contractés par les PME au titre de financement d'investissements productifs de biens et de services portant sur la création et l'extension ainsi que le renouvellement de l'équipement de l'entreprise. Les crédits obtenus dans le secteur de l'agriculture et les crédits pour les activités commerciales ainsi que les crédits à la consommation ne sont pas éligibles à la garantie. Les risques couverts par la caisse concernant la défaillance de remboursement des crédits octroyés ainsi que le redressement ou la liquidation judiciaire de l'emprunteur. La couverture du risque porte sur les échéances en principal et intérêts dus, conformément aux quotités couvertes. Le niveau de couverture de la perte est de 80% lorsqu'il s'agit de crédits accordés à une PME en création et de 60% dans les autres cas. La prime due au titre de la couverture de risque est fixée à un maximum de 0,5% de l'encours de crédit garantie. Elle est payée annuellement sur l'encours par promoteur. Cette prime est perçue par la banque au profit de la caisse.

Investissement touristique

L'ANDT (l'Agence Nationale de Développement du Tourisme) a lancé des appels d'offres pour la concession de parcelles de terrains.

Le premier appel d'offres porte sur la concession de quatre (04) parcelles de terrains situées dans le pôle touristique nord-centre à l'intérieur de la zone d'expansion touristique (ZET) de Bordj El Bahri dans la Wilaya d'Alger.

Le second appel d'offres porte sur la concession d'une parcelle de terrain située dans le pôle touristique nord-centre à l'intérieur de la zone d'expansion touristique (ZET) d'Agrioun dans la Wilaya de Béjaïa.

Le troisième appel d'offres, porte sur la concession d'une parcelle de terrain située dans le pôle touristique nord-centre à l'intérieur de la zone d'expansion touristique (ZET) d'Azefoun dans la Wilaya de Tizi-Ouzou.

Foncier Industriel

Avis aux enchères publiques de cinq (05) actifs en concession à Annaba.

L'Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière (ANIREF) a lancé un avis de concession aux enchères publiques.

La séance d'enchère est fixée pour le 29 Octobre 2009 à la salle des délibérations de l'APC de Annaba. Les lots en question, qui appartenaient à des entreprises nationales, sont situés dans des zones industrielles et des zones d'activités à Sidi Amar, Berrahal, El Bouni et El Hadjar. La durée de la concession est fixée à 33 ans renouvelables deux (02) fois, pour atteindre quatre vingt dix neuf (99) ans.

Vient de paraître

JO N° 51 du 06 Septembre 2009

Le décret exécutif n° 09-296 correspondant au 02 Septembre modifiant le décret exécutif n° 09-181 du 12 Mai 2009 fixant les conditions d'exercice des activités d'importation des matières premières, produits et marchandises destinés à la revente en l'état par les sociétés commerciales dont les associés ou les actionnaires sont des étrangers.

News

Prévision d'ouverture de trois Guichets Uniques Décentralisés au niveau des Wilayas de Khenchla, Tizi-Ouzou et Tindouf au cours de l'année 2009.

Activités promotionnelles des GUDs

Dans le cadre de la politique de l'ANDI en matière de décentralisation des activités de promotion au niveau local, les Guichets Uniques de l'Agence ont participé à de nombreuses manifestations et rencontres économiques organisées au niveau local :

GUD Sétif.

- 1ère Journée de l'Audit Interne de Sétif qui s'est déroulée le 07 Juin 2009.

- Journée d'information sur « la sensibilisation à l'intelligence économique et à la veille stratégique des entreprises », organisée le 08 Juin 2009 à Sétif, par le Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements.

- Réunion pour la mise en oeuvre de la ZIDI (Zone intégrée de Développement Industriel) Pilote de Bordj Bou Arréridj, tenue le 08 Juin 2009 au siège de la Wilaya de Bordj Bou Arréridj en présence des cadres du Ministère de l'Industrie et de la promotion des Investissements

- Réunion pour la mise en oeuvre de la ZIDI (Zone intégrée de Développement Industriel) Pilote de Sétif tenue les 09 et 10 Juin 2009 au siège de la Wilaya de Sétif .

- Journée d'études sous le thème « le code des marchés publics et la mise à niveau des entreprises ». organisée le 14 Juin 2009 par l'A.G.E.A (Association Générale des Entrepreneurs Algériens)

- Réunion du 19 Juillet 2009 sur la 1ère phase de l'étude de l'aménagement du corridor de l'autoroute Est-Ouest / Partie de la W. de B.B.A présentée par le bureau d'études canadien TECSULT INTERNATIONAL CANADA, organisée au siège de la Wilaya Bordj Bou Arréridj

GUD Tlemcen

- Journée d'information organisée dans le cadre de la campagne annuelle du dépôt des comptes sociaux, le 12 Mai 2009 par le Centre Nationale du Registre du Commerce « CNRC » - Antenne de Tlemcen

Y ont été présentées les diverses actions entreprises par le CNRC pour la facilitation et la modernisation des services ainsi que la décentralisation des activités.

- Colloque international sur la PME organisé les 27 et 28 Mai 2009 par l'Université de Tlemcen « Abou Bekr Belkaid » - Faculté des Sciences économiques et de gestion - en colla-

Pour ceux qui voient loin , l'Algérie c'est tout près



boration avec la Fondation HANNS SEIDEL - Munich – Germany, sous le thème « PME maghrébines : Facteurs d'intégration régionale » .

Durant cette rencontre, il a été présenté un état des lieux de la PME des pays de l'Union du Maghreb notamment leur environnement institutionnel et réglementaire, leurs modes de financement, de management et d'organisation, l'impact des technologies de l'information et de la communication dans la dynamisation des PME ainsi que la problématique de la PME face au secteur informel.

- Deuxième Forum « Université – Entreprises », tenu le 15 et 16 Juin 2009 au niveau de la Faculté des sciences de l'ingénieur sous le thème «Vers une relation partenariale efficace».

Cinq principaux thèmes ont été présentés lors de cette manifestation : la valorisation des métiers, la proposition d'emplois, la valorisation de la recherche et du développement et la participation directe à la formation par le biais des programmes du système LMD pour tous les parcours professionnels.

Le Directeur du GUD de Tlemcen a présenté une communication sur le dispositif de développement de l'investissement en expliquant les différents régimes incitatifs et les mesures de facilitation.

-Journée d'information sur l'adhésion de l'Algérie à la Zone Arabe de Libre Échange « ZALE »., organisée le 22 Juin 2009 par le Ministère du Commerce. La délégation du Ministère du Commerce a expliqué aux opérateurs économiques de la région, les grandes lignes des dispositions de l'accord d'association de libre-échange de la zone arabe. qui permettra de placer en libre concurrence, les produits nationaux sur le marché arabe .

- Conférence ayant pour thème « Jeunesse et Entrepreneuriat » organisée le 08 Juillet 2009 dans le cadre du projet cofinancé par le Ministère de la Solidarité Nationale, l'Union Européenne et la Ligue des activités scientifiques et techniques de jeunes de la Wilaya de Tlemcen, au cours de laquelle le Directeur de l'ANDI a présenté une communication sur le dispositif de développement de l'investissement.

-Entretien en date du 26 Juillet 2009 accordé par le Directeur du Guichet Unique de Tlemcen au siège du Guichet, à deux experts de l'Association de promotion Commerciale de la Catalogne (COPCA Barcelone), désignés pour assister la Chambre de Commerce dans l'élaboration d'un "Guide d'attractivité territoriale" portant sur les Wilayas de Tlemcen, Sidi Belabbes et Aïn-Témouchent. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Euro-méditerranéen (Invest In Med).

le Directeur du Guichet Unique a présenté aux experts, en présence du Directeur de la CCI "La TAFNA" et du responsable du projet, une communication sur les opportunités d'investissement de la région et les missions de l'ANDI.

-Journée Régionale d'Information sur le Programme de Mise à Niveau des Entreprises organisée le 27 Juillet 2009 par le Ministère de l'Industrie et de la Promotion de l'investissement (M.I.P.I).

- Rencontre organisée le 16 Septembre 2009 dans le cadre de la visite de son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de France en Algérie, à la salle de conférences de la Chambre de Commerce et de l'Industrie « LA TAFNA ».

GUD Biskra

-Journée d'études sur les nouvelles mesures fiscales et financières introduites par la loi de finances complémentaire pour 2009 et relatives à la promotion des activités touristiques dans le cadre du "Plan qualité tourisme Algérie (PQTA),"organisée le 06 Octobre 2009 au niveau du com-

plexe thermal Hammam Salhine . Au cours de cette rencontre qui a réuni des responsables du ministère du tourisme et des responsables d'administrations et institutions au niveau local avec différents opérateurs économiques du secteur, le Directeur du GUD de Biskra a en outre informé les participants de la mise en place d'une bourse de partenariat dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi de finances complémentaire pour 2009 relatives aux IDE.

GUD Annaba

-Journée d'information sur « la publication au (BOAL) - Bulletin Officiel des Annonces Légales », organisée le 19 Juin 2009 au palais consulaire de Annaba à l'initiative de la chambre de commerce Seybouse.

Au cours de la rencontre, le représentant du GUD de Annaba est intervenu , notamment pour souligner le rôle et les implications de l'ANDI dans le processus de constitution de sociétés.

-Atelier d'information sur l'ingénierie de mise en place d'associations professionnelles dans le domaine de l'industrie agro-alimentaire organisé le 30 Juin 2009 par l'ONUDI, le MIPI, et le bureau d'étude SETEC.

Le GUD Annaba y a contribué en mobilisant les opérateurs de la région activant dans le domaine de l'agro-alimentaire.

-Rencontre en date du 27 Juin 2009 avec une délégation de la ville de Nelson Mandela Métropolitain Afrique du sud, au palais Consulaire de Annaba et ce, dans le cadre du renforcement des liens d'amitié et de coopération entre les deux pays.

-Réception en date du 15 Août 2009 de la délégation de Saint -Étienne "France" dans le cadre des préparatifs de la foire internationale de Saint Étienne qui s'est déroulée du 18 au 28 Septembre 2009 .

Les représentants du GUD Annaba avaient remis aux membres de la délégation Algérienne devant animer un stand "ALGERIE", la documentation et les supports nécessaires à cette manifestation.

GUD Oran

Audience accordée par le Directeur du GUD Oran, à des promoteurs représentants de sociétés étrangères, mixtes ou en partenariat, porteurs de projets, venus s'informer sur les nouvelles mesures relatives à l'investissement direct étranger :

- représentants de la société Franco - Algérienne SOFRALCO pour la création d'une nouvelle société en Algérie,

- représentants de la Société Turque ANADOLU Construction ORAN pour la cession partielle d'actifs,

- représentants de la Société Maghrébine des produits Chimiques Alumineux SMPCA , pour un projet d'extension des capacités de production de sulfate d'alumine,

-représentants de la Société Espagnole CHA pour un projet de construction de logements et de complexes hôteliers touristiques.

-Journée d'étude sur les dispositions fiscales et douanières introduites par la loi de finances complémentaire pour 2009 , organisée à Oran le 1er Octobre 2009 par la Chambre de Commerce et d'industrie d'Oran, en présence des représentants des Directions Régionales des Impôts et des Douanes.

- Journée de clôture, le 07 Octobre 2009, de la mission de la délégation italienne auprès des Ministères algériens de la PME-PMI et de l'Agriculture, en présence de Monsieur l'Ambassadeur d'Italie. Le thème était axé sur la filière lait.

Faites connaissance avec le GUD de Jijel :

La wilaya de Jijel en bref :



Wilaya de l'Est, d'une superficie de 2 298 km², étendue sur 120 km de côtes du bassin méditerranéen et abritant la plus longue plage du monde, qui s'étend sur 90 km, du centre ville au cap Bougaroun aux frontières de la wilaya de Skikda. Elle est caractérisée par un imposant relief montagneux, représentant 82 % de sa surface globale, où certains monts culminent à 1800 m d'altitude ; de ce fait, elle est considérée par les hydrologues comme la région la plus arrosée du pays en terme de pluviométrie, ce qui lui a valu un soin particulier de la part des autorités notamment par la construction de trois nouveaux barrages.

Le parc national de TAZA, un immense trésor faunique et floristique créé en 1984 par souci de protection de certaines espèces d'animaux, s'étale sur une superficie de 3 807 Ha et constitue une réserve naturelle par excellence ; avec le parc animalier de Kissir créé en 2006. Ces espaces dispose d'aires de détente et de loisir.

Dix-neuf zones d'expansion touristiques de première classe (ZET) sont à portée de mains pour qui veut créer des infrastructures touristiques de catégories différentes, en vue de résorber le déficit en sans cesse croissant dans ce secteur .

En matière d'infrastructures portuaires, Jijel compte deux ports de pêche en activité et un troisième de plaisance, en cours de construction au niveau de la commune d'El Aouana.

Le port de Djen-Djen situé à 40 km de la zone Industrielle de Bellara (523 Ha totalement vide), à 10 km de la ville de Jijel, à 2 km de l'aéroport Ferhat Abbas, directement accessible par la route express Jijel – Constantine, est relié au réseau ferroviaire et routier. Cette infrastructure importante est conçue pour répondre aux exigences du transport maritime, les plus rigoureuses.

Présentation du Gud de Jijel :

Opérationnel depuis le 13 décembre 2008, le Gud de Jijel fonctionne avec un effectif de 21 personnes, dont 10 cadres d'accueil universitaires formés par l'Agence.

Administrations représentées au GUD:

Les administrations représentées sont : l'APC, Le CNRC, Les impôts, La douane .

Siège du GUD :

Tél : 034 47 10 98

Fax: 034 47 11 80

N° 09 avenue Émir Abdelkader Jijel

E-mail: gujijel@andi.dz



RÉPARTITION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT DECLARES

PAR SECTEUR D'ACTIVITE REGROUPE

ANNÉE 2009 - 3^{EME} TRIMESTRE -

Montant: Millions de DA.

SECTEUR D'ACTIVITE REGROUPE	NOMBRE DE PROJETS	%	MONTANT	%	NOMBRE D'EMPLOIS	%
TRANSPORT	2 551	65,21%	110 803	49,83%	11 183	35,76%
BTPH	759	19,40%	45 208	20,33%	10 498	33,57%
SERVICES	395	10,10%	27 332	12,29%	4 828	15,44%
INDUSTRIES	177	4,52%	22 880	10,29%	4 096	13,10%
TOURISME	15	0,38%	15 462	6,95%	473	1,51%
SANTÉ	8	0,20%	484	0,22%	140	0,45%
AGRICULTURE	7	0,18%	179	0,08%	51	0,16%
TOTAL	3 912	100%	222 347	100%	31 269	100%

Pour ceux qui voient loin, l'Algérie c'est tout près

